



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 13 octobre 2003
[tpvs21f_2003.doc]

T-PVS (2003) 21

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 19 septembre 2003

RAPPORT DE LA REUNION

*Note du Secrétariat
établie par
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

1. Adoption de l'ordre du jour

En l'absence de M^{me} Ilona Jepsen (Lettonie), Présidente du Comité permanent de la Convention de Berne, la Vice-Présidente, M^{me} Véronique Herrenschildt, ouvre la réunion organisée le 19 septembre 2003. Elle souhaite la bienvenue à l'autre membre du Bureau, M Patrick Van Klaveren (Monaco), ainsi qu'aux représentants du Secrétariat.

Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe 1.

La liste des participants fait l'objet de l'annexe 2.

2. Mise en œuvre du Programme d'activités 2003

a. Suivi de l'application juridique de la convention

Le Secrétariat informe le Bureau qu'un rapport sur la mise en œuvre de la convention au Royaume-Uni est en cours d'élaboration.

b. Conservation des habitats naturels – Réseau Emerald

Le Secrétariat informe le Bureau que la République d'Azerbaïdjan, le Burkina Faso et la Tunisie qui avaient annoncé leur intention de se joindre au Réseau n'ont pas donné suite. L'Arménie a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un projet pilote. Des contacts seront pris avec la Bosnie-Herzégovine lors de la Conférence de Dubrovnic.

Le Secrétariat souligne que la première phase du Réseau est sur le point d'être achevée puisque la plupart des pays ont développé un projet pilote.

Il convient de s'interroger à présent sur :

- la 2^e phase et prévoir des mesures incitatives pour le développement du Réseau ;
- la mise en conformité avec Natura 2000 ;
- l'ajustement de la carte des régions biogéographiques.

Le Secrétariat précise qu'il s'agit d'une carte d'utilisation administrative dont la modification éventuelle doit être vue avec la Commission européenne.

Ces questions seront traitées lors de la réunion conjointe des 2 réseaux écologiques – Comité d'experts pour la constitution du Réseau écologique paneuropéen et Groupe d'experts sur l'établissement du Réseau Emerald – qui aura lieu les 14 et 15 octobre 2003 à Dubrovnic (Croatie). Elle sera suivie les 16 et 17 octobre 2003 du 4^e Symposium international du Réseau écologique paneuropéen « Biodiversité marine et côtière et espaces protégés » dont l'ambition est d'être une plateforme d'échange des initiatives et programmes existants et de dialogue destiné à améliorer la coordination entre les conventions et les programmes régionaux. Cette manifestation représentera une importante contribution à la prochaine Conférence des Parties à la CDB de mars 2004 qui traitera des zones protégées.

Le Bureau prend note avec intérêt de ces informations.

En ce qui concerne la 2^e phase du Réseau Emerald, le Bureau suggère de relancer la coopération bilatérale.

Il souhaite vivement qu'un représentant de la mer Noire participe au Symposium de Dubrovnic et estime que cette rencontre constitue une excellente occasion de faire un état des lieux de la biodiversité marine dans les mers régionales.

c. Suivi des espèces et incitation à la conservation

- *Espèces exotiques envahissantes*

Le nouveau projet de Stratégie européenne relative aux espèces exotiques a été examiné par le Groupe d'experts sur les espèces exotiques envahissantes qui s'est réuni à Strasbourg les 19 et 20 juin 2003. Le texte définitif sera soumis à la prochaine réunion du Comité permanent ainsi qu'un projet de recommandation.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'un séminaire de formation sur les espèces exotiques envahissantes sera organisé à Chisinau les 16 et 17 octobre 2003 par les autorités moldaves avec le soutien du Conseil de l'Europe.

- **Conservation des invertébrés**

La 7^e réunion du Groupe d'experts a eu lieu à Cardiff (Royaume-Uni) les 6 et 7 septembre 2003. Elle a coïncidé avec le 14^e Colloque de la *European Invertebrate Survey* (EIS) et la réunion du Groupe de spécialistes sur les invertébrés d'Europe de l'UICN. Elle a eu pour objectifs de donner des lignes directrices au Groupe et de proposer des actions susceptibles d'être développées par les gouvernements. Il a été envisagé d'élaborer une Stratégie de sauvegarde des invertébrés en Europe.

- **Conservation des grands carnivores**

Le Secrétariat informe le Bureau que, après la visite organisée en Espagne du 17 au 19 mars 2003 sur le Lynx ibérique à Madrid et à Séville, un accord a été signé entre le gouvernement central et le gouvernement de l'Andalousie qui permettra notamment la mise en œuvre d'un plan d'élevage en captivité.

Il est prévu de faire une 2^e visite fin octobre afin de suivre l'application de l'accord.

Le Bureau se félicite de ces avancées et se déclare favorable à une seconde visite.

La 2^e Conférence sur le statut et la conservation de la population alpine de lynx (SCALP) s'est tenue à Amden (Suisse) du 7 au 9 mai 2003. Un projet de recommandation sur la mise en œuvre de la Stratégie panalpine de conservation du lynx a été élaboré.

L'Atelier sur la conservation des grands carnivores dans les Carpates a eu lieu à Brasov (Roumanie) du 12 au 14 juin 2003. La nécessité de préparer une stratégie cohérente pour la conservation des carnivores dans les Carpates a été reconnue.

Un projet de recommandation rédigé dans ce sens sera présenté au Comité permanent.

Le Secrétariat informe le Bureau :

- que deux side-events sur la situation des carnivores dans les Carpates et du lynx dans les Alpes seront organisés pendant la réunion du Comité permanent ;
- qu'une brochure « Questions-réponses » sera réalisée sur le même sujet.

Le Bureau se félicite de ces résultats. Il souligne l'importance de traiter l'aspect « gestion transfrontalière » du point de vue, notamment, des facilités de passage des animaux et de l'échange d'informations.

Il rappelle que les grands carnivores figurent comme thème spécifique dans la Convention sur la protection et le développement durable des Carpates qui a été ouverte à la signature lors de la Conférence ministérielle de Kiev.

- **Conservation des plantes**

La liste européenne de 50 plantes qui pourraient bénéficier de plans d'action dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie européenne de conservation des plantes, établie par le Conservatoire botanique national de Brest (France), sera présentée au Comité permanent.

La prochaine Conférence de Planta Europa aura lieu en 2004 à Valence.

- **Conservation des amphibiens et reptiles**

Une réunion du Groupe d'experts, co-organisée avec les autorités suédoises, a eu lieu à Malmö les 26 et 27 septembre 2003. Elle avait pour mandat de proposer des plans d'action.

- **Champignons**

Le Bureau a un échange de vues sur la position de réserve que pourrait avoir l'Union européenne en ce qui concerne la proposition de la Suède visant à inclure dans l'Annexe 1 de la convention 33 espèces de champignons.

Cette proposition d'amendement, qui sera discutée à la prochaine réunion du Comité permanent, soulève la question de l'harmonisation des Annexes de la Convention de Berne avec celles de la Directive Habitats.

Le Bureau est d'avis :

- qu'une action devrait être engagée auprès de la Commission afin de résoudre cette question ;
- que le système communautaire ne doit pas empêcher les autres conventions de se développer.

d. Diversité biologique marine et côtière

Ce point a déjà été traité sous 2.b.

* * *

En ce qui concerne les autres activités, il n'y a pas d'information particulière à communiquer.

Pour conclure, le représentant du Secrétariat fait observer que la mise en œuvre du programme d'activités s'est effectuée sans rencontrer de problème particulier. Il constate néanmoins une diminution des contributions volontaires.

Deux activités ont particulièrement bien progressé en 2003 : les espèces exotiques envahissantes et les grands carnivores.

Il informe également le Bureau que le Secrétariat a participé à deux événements majeurs :

- la 4^e Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe qui s'est tenue à Vienne du 28 au 30 avril 2003. Il convient de l'avis du Bureau que la convention développe davantage d'actions dans le domaine de la conservation de la diversité biologique forestière ;
- la Conférence ministérielle « Un Environnement pour l'Europe » qui s'est déroulée à Kiev du 21 au 23 mai 2003. Les synergies entre la convention et le processus de conférences ministérielles ont été bien mises en évidence lors de la conférence.

3. Mise en œuvre de la convention - Dossiers

3.1. Dossiers ouverts

a. Péninsule d'Akamas (Chypre)

Le Gouvernement chypriote a informé le Secrétariat des mesures prises en application de la décision du Conseil des Ministres du 3 juillet 2002 concernant la gestion de la zone. Le comité ministériel sur Akamas sera chargé de superviser la préparation et la mise en œuvre du nouveau plan de gestion. Un comité de coordination sera établi ainsi qu'un programme de promotion internationale de la zone.

En ce qui concerne la plage de Limni, elle devrait bénéficier d'un statut de protection ; la définition des limites sera soumise pour approbation au Conseil des Ministres fin 2003.

Les ONG estiment que la décision de juillet 2002 a légèrement amélioré la situation ; toutefois, de nombreux problèmes ne sont pas encore résolus. Elles attendent du nouveau gouvernement élu en 2003 qu'il prenne les mesures appropriées pour que les activités, à l'intérieur ou autour d'Akamas, soient conçues et développées selon les principes du développement durable et que la zone de Limni, objet de nombreuses pressions, bénéficie du même statut de protection que Lara.

Au vu de tous ces éléments, le Bureau réaffirme l'importance de disposer d'un plan de gestion et de concrétiser la protection de la plage de Limni.

Il estime que les engagements pris par le gouvernement vont dans le bon sens.

Il décide néanmoins de garder le dossier ouvert.

b. Tortue verte *Chelonia mydas* à Kazanlı (Turquie)

Le Secrétariat informe le Bureau qu'il a reçu un rapport des ONG portant sur Kazanlı et sur d'autres plages qui constituent des sites de ponte importants pour la tortue verte.

En ce qui concerne Kazanli, de réels progrès ont été constatés dans le fonctionnement de l'usine de soude et de chrome, notamment pour traiter les déchets liquides. Par contre, le problème des déchets dangereux produits par le passé par l'usine et qui sont sur la plage n'est pas résolu.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la Recommandation n° 95 (2002), certaines actions n'ont pas encore été entreprises : élimination de la rangée de serres, déplacement de l'aire de stationnement, nettoyage de la plage.

Le Bureau constate que la situation évolue favorablement. Il invite le gouvernement à poursuivre ses efforts pour mettre pleinement en œuvre la recommandation.

Il décide de proposer la fermeture du dossier et demande au gouvernement de continuer à faire rapport sur la situation.

3.2. Nouveaux dossiers éventuels

a. Projet de barrage d'Odelouca (Portugal)

Le Secrétariat rappelle que la visite sur les lieux a été effectuée les 7 et 8 avril 2003, à l'invitation du Gouvernement portugais avec pour objectif d'analyser le projet de construction du barrage et ses impacts tant sur l'habitat du Lynx ibérique que sur celui d'autres espèces protégées au titre de la Convention de Berne représentées dans la vallée fluviale. Sur la base du rapport de l'expert, M. Hervé Lethier, le Secrétariat a préparé un projet de recommandation qui préconise différentes mesures portant notamment sur le dimensionnement de l'ouvrage, le montage d'un programme ambitieux de réduction des effets et le lancement d'urgence du Plan d'action national pour la conservation du Lynx ibérique.

Le Bureau décide de garder ce dossier comme nouveau dossier éventuel et de soumettre le projet de recommandation au Comité permanent.

b. Contrôle du loup (Suisse)

Le Secrétariat informe le Bureau que la motion du sénateur Meissen demandant le retrait du loup de la liste des espèces protégées, ainsi que celui du Concept loup suisse mis en place à titre d'essai, qui avait été adoptée par la Chambre haute (Conseil des Etats) du Parlement, a été rejetée par la Chambre basse (Conseil national).

Le Gouvernement suisse estime qu'il a rempli ses obligations vis-à-vis de la Convention de Berne.

Le Bureau décide de garder le dossier comme nouveau dossier éventuel.

3.3. Plaintes en attente

a. Grottes de la région de la Thrace (Turquie)

Le Secrétariat informe le Bureau que les autorités turques ont répondu à la demande d'information du Secrétariat concernant la protection des grottes dans cette région. Les explications fournies ne portent que sur la grotte de Dupnisa.

Le ministère de l'Environnement, conscient de l'importance et de la fragilité de la grotte et des obligations de son gouvernement au regard de la Convention de Berne, a saisi le ministère de la Culture.

Le 2° degré de protection a été accordé à la grotte et une série de mesures ont été définies pour prévenir les menaces et réaliser un contrôle des travaux de construction.

Des rapports seront rédigés sur une base périodique. Le ministère de l'Environnement organisera une visite sur les lieux à la fin de la saison de reproduction.

Le Bureau décide de garder cette plainte en attente.

Il invite les autorités turques à lui faire parvenir les rapports qui seront rédigés notamment à la fin de la saison de reproduction ainsi que des informations sur les autres grottes de la région susceptibles d'être concernées par des projets de développement touristique.

b. L'esturgeon ouest-européen (*Acipenser sturio*) sur la Gironde (France)

Suite à la plainte de France Nature Environnement (FNE) concernant les graves répercussions pour l'esturgeon sauvage ouest-européen de la réalisation d'un itinéraire à très grand gabarit pour l'acheminement des éléments de l'Airbus dit « A380 » entre le port de Bordeaux et Toulouse, les autorités françaises, auxquelles a été adressée une demande d'informations, devraient rapidement transmettre des éléments au Secrétariat. Dans l'attente des informations, le Bureau décide de garder cette plainte en attente.

c. Parc national de Bialowieza (Pologne)

Les autorités polonaises ont fait parvenir au Secrétariat des informations portant sur la gestion de la forêt de Bialowieza (63 142 ha) qui est effectuée par l'Agence forestière d'Etat conformément à la législation sur les forêts. L'objectif est de concilier les différentes fonctions : l'utilisation et la protection des ressources forestières.

Les Plans de gestion décennaux qui s'appliquent à 3 inspections devront être approuvés par le ministre de l'Environnement. Certaines coupes très limitées sont pratiquées uniquement lorsque des mesures d'entretien du milieu s'avèrent indispensables. Certains arbres infestés par le bostryche peuvent être abattus.

Ces coupes ne concernent que les épicéas. Il est interdit d'abattre des chênes, des frênes, des érables, des ormes de plus de 100 ans.

L'exploitation commerciale ne porte que sur un petit volume (145 700 m³ par an).

La gestion, effectuée tant par le ministère que par l'Agence forestière d'Etat, prend pleinement en compte les commentaires formulés par les ONG. Le gouvernement considère que ces commentaires semblent néanmoins injustifiés et de nature à induire en erreur l'opinion publique.

Le Secrétariat informe le Bureau qu'une discussion aura lieu sur les perspectives de gestion à long terme de la forêt de Bialowieza et sur la question de l'élargissement du Parc national lors de l'expertise des 14 et 15 octobre 2003 qui portera sur le projet autoroutier « Via Baltica ».

Le Bureau propose de classer cette plainte. Il considère que le thème de la gestion des forêts dans les zones centrales des espaces protégés et dans les zones périphériques devrait constituer un thème important de réflexion de la réunion des réseaux écologiques et du symposium qui auront lieu en Pologne en 2004.

d. Barrages hydro-électriques de Karahnjukar et de Nordlingaalda (Islande)

Le Secrétariat a écrit au Gouvernement islandais pour lui faire part de la position du Bureau concernant le projet de barrage et lui demander quels sont ses projets à long terme concernant le développement hydroélectrique en Islande.

Le Secrétariat fait observer que la réponse des autorités porte sur la procédure d'évaluation de l'impact des projets qui s'effectue, dans l'attente de l'application de la directive sur l'Evaluation stratégique environnementale, dans le cadre du Plan directeur pour les ressources énergétiques hydro- et géothermiques. Elle ne contient pas d'éléments précis se rapportant au barrage de Karahnjukar.

Dans leur dernier rapport, les ONG s'interrogent sur le statut réel du plan directeur et sur les conséquences du projet de construction d'un 2^e barrage à Nordlingaalda non loin d'une réserve naturelle, également site Ramsar.

Elles demandent au gouvernement, en vertu du principe de précaution, de retirer son soutien au premier projet et de reconsidérer son soutien au second si, après une évaluation complète et rigoureuse des incidences sur l'environnement, les conséquences s'avéraient trop dommageables pour les habitats et espèces d'importance européenne.

Le Bureau décide de présenter ce dossier au Comité permanent en tant que dossier éventuel et invite les autorités islandaises à transmettre un rapport détaillé sur les deux projets de barrage.

3.4. Visite sur les lieux

a. Via Baltica (Pologne)

A l'invitation des autorités polonaises, un expert accompagné d'un membre du Secrétariat se rendra sur les lieux les 14 et 15 octobre 2003, avec pour mandats :

- d'analyser le projet autoroutier destiné à relier Varsovie à Helsinki ;
- d'évaluer les impacts sur le milieu naturel, en particulier le Parc national de Biebrza ;
- d'étudier les tracés alternatifs qui ont été proposés ;
- de faire des recommandations appropriées au gouvernement.

Le Bureau prend note de ces informations et attend les résultats de la visite.

4. Actions de suivi

a. Suivi de la Recommandation n° 84 (2002) du Comité permanent relative à la conservation de l'Ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos *Macrovipera schweizeri* (Grèce)

Le Gouvernement grec n'a transmis aucune information au sujet de la mise en œuvre de la recommandation.

Le maire et le sous-préfet de Milos ont informé le Secrétariat de leur intention de mettre en œuvre un Agenda 21 local à Milos.

Ils ont exprimé leur inquiétude sur les conséquences pour la vie locale et le futur de la manière dont le gouvernement gère la valeur écologique de l'île. Ils mettent en cause le Décret présidentiel prévoyant la création d'un Parc naturel et demandent qu'une réunion de concertation soit organisée..

b. Evolution de la situation

- Mise à mort des oiseaux à Chypre

Le Secrétariat informe le Bureau des derniers éléments communiqués par les ONG. Des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne le renforcement de la surveillance ; par contre, les braconniers utilisent une nouvelle sorte de limetiers rendant cette pratique plus mortelle et susceptible d'être utilisée jour et nuit.

Les ONG souhaitent présenter un rapport actualisé après la période de migration et demandent que ce point fasse l'objet d'une discussion au Comité permanent.

Le Bureau félicite les autorités britanniques et chypriotes pour leur action conjointe en faveur de la lutte contre la capture et la vente illégales.

Il décide de présenter cette question au Comité permanent comme point d'information.

- Ibis chauve à Souss Massa (Maroc)

Aucun élément nouveau n'a été communiqué au Secrétariat en ce qui concerne le projet de développement touristique dans le Parc national de Souss Massa au Maroc. Les autorités marocaines n'ont pas fait connaître au Secrétariat leur point de vue sur le nouveau projet de dimension réduite envisagé par le Club Méditerranée qui pourrait être conforme à la Recommandation n° 97 (2002).

Le Bureau charge le Secrétariat de leur adresser un nouveau courrier.

- Gorge de Kresna (Bulgarie)

Le Gouvernement n'a pas signalé d'élément nouveau. Un nouveau rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement sera réalisé.

Les ONG ont à nouveau exprimé leurs craintes quant :

- à la préparation du nouveau rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement : choix des experts, manque de consultation et de transparence, qualité du contenu ;

- au refus du ministère du Développement régional et des Travaux publics et de l'Agence des routes de prendre en compte toutes les alternatives ;
- au système de financement communautaire.

Le processus visant à doter l'ensemble de la gorge d'un statut de protection se poursuit de même que celui de la désignation pour le Réseau Emeraude.

Le Bureau est d'avis qu'il convient de suivre attentivement la situation et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Comité permanent.

- **Centre olympique d'aviron de Schinias-Marathon (Grèce)**

Aucune information n'a été communiquée au Secrétariat au sujet des travaux de construction du complexe olympique.

5. Propositions pour le programme d'activités de l'année 2004

Le Bureau approuve le projet de programme d'activités de l'année 2004 présenté par le Secrétariat.

6. Projet d'ordre du jour de la 23^e réunion du Comité permanent

Le Secrétariat informe le Bureau que la délégation chypriote a demandé que la question de l'installation d'une grande antenne de communication à Akrotiri sur les bases sous souveraineté britannique soit inscrite à l'ordre du jour du Comité permanent.

Il rappelle que le Bureau à sa dernière réunion, au vu des informations présentées par le Gouvernement britannique, avait décidé de classer la plainte.

Le Bureau, après avoir examiné cette demande d'inscription bien que ne disposant pas d'éléments très précis, décide de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent sous « points d'information ». Il souhaite recevoir des informations plus précises de la part du Gouvernement chypriote.

Le Bureau approuve également le projet d'ordre du jour tel que présenté par le Secrétariat.

Il considère que, compte tenu des événements récents liés à la canicule qui a frappé toute l'Europe, il serait opportun de faire un bilan écologique des incendies sur la biodiversité et de demander aux gouvernements de les informer des mesures prises pour la prévention des incendies de forêts.

7. Questions diverses

Aucune autre question n'est soulevée.



ANNEXE 1

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 19 septembre 2003
(Salle 15, ouverture à 9 h 30)

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Evolution du Programme d'activités 2003**
3. **Mise en œuvre de la Convention: Dossiers**
 - 3.1. **Sites spécifiques**
 - Péninsule d'Akamas (Chypre)
 - *Chelonia mydas* (Turquie)
 - 3.2. **Nouveaux dossiers éventuels et autres informations**
 - Portugal : projet de barrage d'Odelouca
 - Suisse : contrôle du loup
 - 3.3. **Plaintes en attente**
 - Turquie : Grottes dans la région de la Thrace
 - Esturgeon (*Acipenser sturio*) dans la Gironde (France)
 - Parc national de Bialowieza (Pologne)
 - Barrages hydro-électriques de Karahnjukar et Nordlingaalda (Islande)
 - 3.4. **Visite sur les lieux**
 - Pologne : Projet de construction de la Via Baltica
4. **Actions de suivi**
 - 4.1. **Suivi de la Recommandation n° 84 (2000) sur la conservation de l'ouest de Milos et en particulier de la vipère de Milos**
 - 4.2. **Evolution de la situation à :**
 - Chypre : mise à mort et commerce illégaux d'oiseaux
 - Maroc : projet de développement touristique dans le parc national de Souss Massa
 - Bulgarie : projet de construction d'une autoroute à Struma
 - 4.3. **Autres informations**
 - Grèce : Développement du Centre olympique d'aviron à Schinias-Marathon (Grèce)
5. **Projet de programme d'activités de l'année 2004**
6. **Projet d'ordre du jour de la 23^e réunion du Comité permanent**
7. **Questions diverses**



ANNEXE 2

CONVENTION ON THE CONSERVATION OF EUROPEAN WILDLIFE AND NATURAL HABITATS CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL

Standing Committee / Comité permanent **Meeting of the Bureau / Réunion du Bureau**

Strasbourg, le 19 septembre 2003, Palais de l'Europe, Salle 15

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

FRANCE / FRANCE Mrs Véronique HERRENSCHMIDT, Responsable de la mission internationale, Direction de la nature et des paysages, Ministère de l'écologie et du développement durable, 20, avenue de Ségur, F-75302 PARIS 07 SP
Tel : +33 1 42 19 19 48. Fax : +33 1 42 19 19 06
E-mail : veronique.herrenschmidt@environnement.gouv.fr (E) (F)

LATVIA/LETTONIE Ms Ilona JEPSEN, Deputy Director, Environmental Protection Dept, Ministry of Environmental Protection and Regional Development, Peldu 25, LV 1494 RIGA.
Tel : +371 7 026 517 / +371 7 026 524. Fax : +371 7 820 442. [*Apologised for absence/Excusée*]
E-mail : daba@varam.gov.lv (E)

MONACO/MONACO Mr Patrick VAN KLAVEREN, Conseiller technique du ministre Plénipotentiaire, Chargé de la coopération internationale pour l'Environnement et le Développement, Relations extérieures, Villa Girasole, 16 boulevard de Suisse, MC 98000 MONACO.
Tel : +377 93 15 81 48. Fax : +377 93 50 95 91. E-mail : pvanklaveren@gouv.mc (F)

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Culture and Cultural and Natural Heritage / Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel : +33 3 88 41 20 00. Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of Natural Heritage and Biological Diversity Division / Chef de la Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mrs Françoise BAUER, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 61. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : francoise.bauer@coe.int

Mrs Hélène BOUGUessa, Principal administrative assistant / Assistante administrative principale, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 22 64. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : helene.bouguesa@coe.int

Mrs Véronique de CUSSAC, Natural Heritage and Biological Diversity Division / Division du Patrimoine naturel et de la Diversité biologique
Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int